

## DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

**ENTREPRISE :** Compagnie d'assurances « Reale Seguros Generales, S.A. », Espagne (N° d'autorisation : C-0613)

**PRODUIT :** Police d'assurance Auto Reale (302)-1re catégorie

Ce document contient des informations générales préalables et résumées sur le produit d'assurance. L'intégralité des informations précontractuelles ou contractuelles relatives au produit sera fournie au client dans d'autres documents. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter sur notre site [www.reale.es](http://www.reale.es), dans la rubrique relative à ce produit.

### En quoi consiste ce type d'assurance ?

Assurance de circulation de véhicule à moteur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### assuré ?

- ✓ Responsabilité civile obligatoire (dans les limites prévues par la loi)
- ✓ Responsabilité civile volontaire (jusqu'à 50 000 000€)
- ✓ Défense juridique : capital libre choix de l'avocat (jusqu'à 1 500€)
- ✓ Réclamation de dommages et intérêts : capital libre choix de l'avocat (jusqu'à 1 500€)

Les principales garanties facultatives sont les suivantes :

Gestion des recours contre des amendes  
Retrait de permis privé (jusqu'à 600€)  
Retrait de permis professionnel (jusqu'à 1 500€)  
Stages de récupération de points  
Dommages personnels  
Montant à la charge de l'assuré pour chaque incident (jusqu'à 1 200€)  
Dommages dus à une collision avec un animal  
Incendie  
Bris de glace  
Vol (partiel et total)  
Perte totale  
Dégâts dus à la grêle  
Couverture bagages (jusqu'à 300€)  
Frais de nettoyage (jusqu'à 300€)  
Accidents :  
Décès (jusqu'à 90 000€)  
Incapacité permanente (jusqu'à 90 000€)  
Assistance santé  
Décès des occupants (jusqu'à 7 500€)  
Assistance voyage  
Avec véhicule de remplacement  
Équipements (jusqu'à 20 % de la valeur du véhicule)



### Qu'est-ce qui n'est pas

Les principaux risques exclus sont :

- ✗ Cas non considérés comme des faits de circulation :
  - Participation à des événements sportifs, exécution de tâches industrielles / agricoles
  - Circulation dans les zones où le Code de la route ne s'applique pas
  - Utilisation du véhicule comme instrument pour la commission de crimes intentionnels
- ✗ Dommages causés au conducteur, sauf si la garantie Accident du conducteur a été souscrite.
- ✗ Dommages au véhicule assuré, sauf si la garantie Dommages personnels a été souscrite.
- ✗ Dommages aux biens appartenant au contractant, conducteur et propriétaire du véhicule assuré.
- ✗ Dommages causés lorsque le véhicule a été volé.



## Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

Les principales restrictions sont les suivantes :

- ! Dommages causés par la faute intentionnelle du conducteur, du propriétaire ou de l'assuré.
- ! Dommages causés par la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues toxiques, de stupéfiants ou de substances psychotropes.
- ! Dommages causés par un tiers responsable.
- ! Dommages causés par une personne qui n'a pas le permis de conduire.
- ! Dommages causés alors que le contrat est en situation de défaut de paiement.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Gestion de contestations de contraventions, retrait de permis, stage de récupération de points, couverture des bagages et frais de nettoyage : couverture en Espagne.
- ✓ Autres garanties : couverture en Espagne, dans les pays membres de l'Accord multilatéral de garantie et les pays membres de la Convention type inter-bureaux.



## Quelles sont mes obligations ?

- Déclaration, même pendant la durée du contrat, de toutes les circonstances connues pouvant influencer l'évaluation des risques.
- Signature du contrat.
- Paiement du coût de l'assurance.
- Communication à l'assureur de la survenance de l'accident / du dommage dans un délai maximal de 7 jours.



## Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

- Le coût de l'assurance implique une somme d'argent que le Preneur d'assurance doit payer dans les conditions convenues dans le contrat. Selon le moyen de paiement convenu, le coût peut être annuel, semestriel ou trimestriel.
- Le paiement doit être effectué à la signature du contrat.
- Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de votre banque ou selon les autres moyens indiqués dans le contrat.



## Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

- Le contrat est conclu par sa signature.
- Le contrat entre en vigueur le jour indiqué en tant que date de début, une fois le contrat conclu et une fois le premier reçu payé.
- Le contrat se termine le jour indiqué en tant que date de fin. Et, sauf accord contraire, il sera automatiquement prorogé pour une durée d'un an ; et successivement à la fin de chaque année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié à la date d'échéance annuelle, moyennant notification écrite adressée à l'assureur avec un préavis d'un mois.

Le présent document est un document d'information préalable synthétique sur le produit d'assurance, il ne constitue pas une proposition d'assurance ou n'implique pas l'émission d'une offre contractuelle, et les informations qu'il contient peuvent être modifiées à tout moment pour des raisons techniques ou de marché.

REALE SEGUROS GENERALES, S.A. C/ Príncipe de Vergara, 125. 28002 – Madrid. Immatriculée au Registre du commerce de Madrid, tome 7.795 général, 6.478 de la section 3 du Registre des sociétés, feuille 153, page n° 76.036-1, inscription 1 – C.I.F. (code d'identification fiscale) : A-78520293